

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2023

Date de convocation : 22/03/2023  
Date d'affichage : 22/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 19 dont 3 pouvoirs  
Votants : 22

**Le trente et un mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

**Étaient présents :** M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – M. COUTO José - M. DELVALLEE Pascal - Mme GILLOT Séverine – Mme VANDY Hélène – Mme BORGES Perrine - M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – M. DUPONT Jérôme – M. DELON Patrick

**Étaient absents excusés :**

Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien  
Mme CHANDELIER Sylvie a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel  
M. ANCELET Benoît a donné son pouvoir à M. BEAUVILAIN Dylan  
Mme CRETON Stéphanie a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore  
Mme DECOTTE Valérie a donné son pouvoir à Mme BORGES Perrine  
Mme CAVRIL Isabelle a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès

**OBJET : Tarifs 2023 - A annexer à la délibération n°65/2022 du conseil municipal du 10 décembre 2022.**

La Commission extra-municipale Comité de Bienfaisance Fraternelle, en charge de l'organisation des manifestations de la Mi-Carême a proposé à la Commission de finances, les tarifs suivants qu'il convient d'annexer à la délibération n°65/2022 pour l'année 2023

OBJET	Tarif 2022	Tarifs 2023
Bière	2 €	2 € et 3 € selon le type de bière
Leffe	3 €	TARIF ANNULÉ
Eau, café et chocolat	1 €	1 €
Crêpe	2 €	1 €
Croque-Monsieur	2 €	2 €
Sandwich	3 €	3 €
Boissons non alcoolisées	2 €	2 €
Coupe de Champagne	3 €	3 €
Bouteille de champagne	20 €	20 €
Brocante : le mètre linéaire	2 €	2 €
Spectacle du samedi soir	Gratuit	Gratuit

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré**

**Avec 23 VOIX POUR**

**Valide** les tarifs ci-dessus pour l'organisation des festivités de la Mi-Carême

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le

ID : 059-215904673-20230401-2023\_17-DE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS

SIGNE LECTURE FAITE

POUR COPIE CONFORME

A PONT SUR SAMBRE

Le 1<sup>er</sup> avril 2023

M. DETRAIT - Maire

